

Greffe
du Tribunal de Commerce de
NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SARL 2 SEVRIENNE SERVICE	!	! SARL 2 SEVRIENNE SERVICE	!
! RUE PIED DE FOND	!	! RUE PIED DE FOND	!
! ZI ST LIGUAIRE	!	! ZI ST LIGUAIRE	!
! 79000 NIORT	!	! 79000 NIORT	!
!	!	!	!
!	!	!	!

Numéro RCS : NIORT B 382 439 776

<9244/1991B00165>

! Pièces déposées le 25/02/2005

Numéro : 2500292

! Procès-verbal d'Assemblée du 31/01/2005

! - Continuation malgré la perte de la moitié du capital

1/Le Greffier
B. VIER

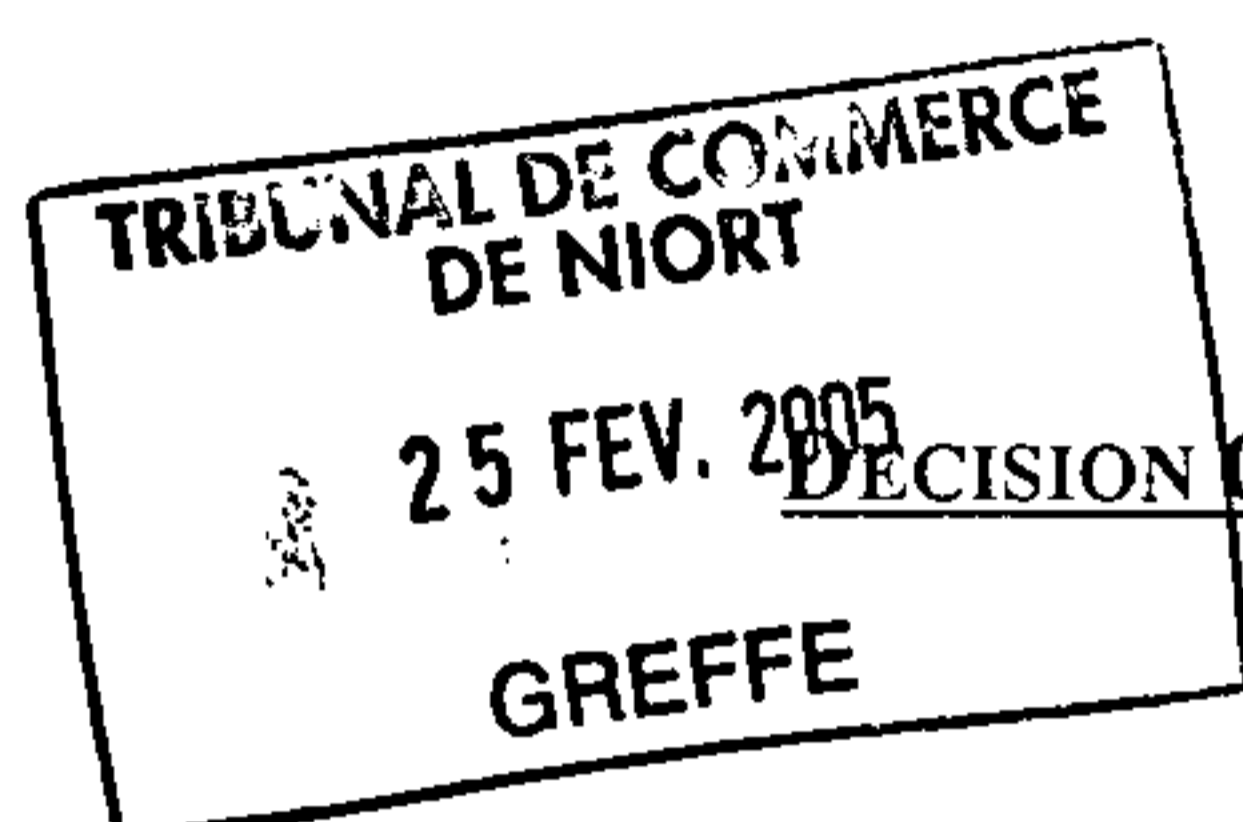
2 SEVRIENNE SERVICE

S.A.R.L. au Capital Social de 240.000 €

Siège Social : rue Pied de Fond ZI Saint Liguairé

79000 NIORT

382.439.776 RCS Niort



DECISION COLLECTIVE ORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE

DU 31 JANVIER 2005

L'An Deux Mil Cinq, le Trente et Un Janvier à 16 heures.

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée 2 SEVRIENNE SERVICE au capital social de 240.000 €, dont le Siège Social est à NIORT (79) rue Pied de Fond ZI de Saint Liguairé; se sont réunis audit siège sur convocation régulière de la gérance, en vue de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1) Rapport du Gérant sur les comptes de l'exercice,
- 2) Rapport spécial sur certaines conventions,
- 3) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus à la gérance de sa gestion,
- 4) Affectation des résultats de cet exercice,
- 5) Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

- Mr FAVREAU Jean Marie, propriétaire de	207 parts
- Mme MARY Chantal ép. FAVREAU, propriétaire de	208 parts
- Mr FAVREAU Damien, propriétaire de	42 parts
- Melle FAVREAU Isabelle, propriétaire de	42 parts
- Mr FICHET Eric, propriétaire de	1 parts
- société 3C, propriétaire de	333 parts

833 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur FAVREAU Jean Marie, Gérant de la Société.

Les Associés étant réunis, le Gérant de la Société déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Il donne lecture de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe ainsi que les rapports du Gérant sur la marche de la société pendant l'exercice.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après un échange de vues, les Associés prennent les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne quitus de son mandat pour cet exercice au Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le résultat de l'exercice qui s'est traduit par un bénéfice de 161.109,66 € de la façon suivante :

- Dividendes	60.000,00 €
- Autres réserves	101.109,66 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant sur les conventions entrant en application de l'article L 223-19 déclare approuver les conventions et donne quitus au Gérant à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les Associés concernés se sont abstenus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ensemble du dividende, dont la distribution est ainsi décidée et qui s'élève à 60.000€ net, ce dividende devant être payé à compter de ce jour et avant le 30 juin 2005 (au + tard 9 mois après date de clôture)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

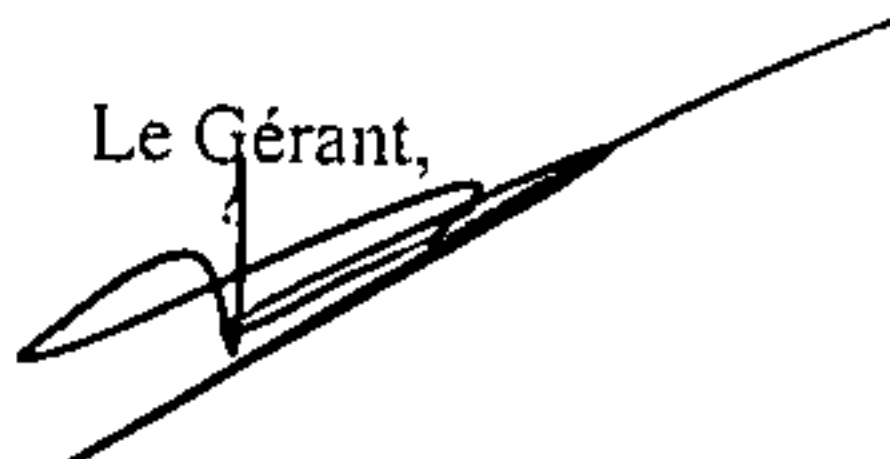
Les associés constatent que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social et décident d'en faire mention au Greffe du Tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés présents.

Le Gérant,



Les Associés,

